

Arrêté municipal n°PV-2024-04-23-1
portant autorisation d'entreprendre des travaux
et perturbation de la circulation

Le maire de Savasse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu la demande du 22/04/2024, formulée par SMART SEISMIC SOLUTION pour des mesures géophysiques avec camions vibrateurs en bordure de chaussée du chemin de la Plaine, à l'Homme d'Armes

Considérant la sécurité à mettre en place.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SMART SEISMIC SOLUTION est autorisée à effectuer les travaux susvisés à partir du 26/04/2024 pour une durée de 9 jours.

Ces travaux auront lieu de nuit de 20h à 6h et hors week-end. Les camions, qui rouleront à faible vitesse (20km/h), interviendront pour émettre des ondes en s'arrêtant tous les 12 mètres pendant 36 secondes avec un passage unique.

Article 2 : Le pétitionnaire assurera le balisage mobile, avec une escorte à l'avant et à l'arrière du convoi, avec la possibilité d'alternat manuel.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Savasse, Monsieur le Garde Champêtre de la Commune de Savasse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montélimar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savasse, le 23/04/2024

Le Maire,
Françoise QUENARDEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.